



## **NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2025**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site internet de la commune, répond à cet objectif.

### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2025, voté le 08 avril 2025 par le conseil municipal, peut être demandé par écrit à l'attention du service administratif de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mener à bien la réhabilitation du gymnase et ses extensions ;
- D'investir dans la sécurité enfance jeunesse ;
- De réaliser des aménagements qui respectent l'environnement ;

## II. DONNEES COMMUNALES :

### 1- Population :

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
1982	346
1990	437
1999	469
2010	857
2015	1 508
2021	1 570

Un recensement de la population est intervenu en février 2025. Les données recueillies seront communiquées à la collectivité en septembre 2025.

### 2- Tableau des effectifs communaux en 2025 :

Le tableau ci-après reprend l'état des postes pourvus votés au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune compte X agents titulaires et un agent contractuel.

Filière	Fonctions	Effectifs	Temps de travail
Administrative	Service administratif	3	2.4
	Service postal		0.6
Technique	Service périscolaire	6	5.08
	Service technique	3	3
Médico-sociale	Agent social territorial	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
Total		14	13.08

## III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	477 402 €	013 – Atténuation de charges	8 000 €
012 - Charges de personnel	615 072 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	78 800 €
65 - Autres charges de gestion courante	120 451 €	73 - Impôts et taxes	98 157 €
66 - Charges financières	31 232 €	731 – Fiscalité locale	645 095 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	74 - Dotations, subventions et participations	286 685 €
		75 - Autres produits de gestion courante	6 480 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1244 159 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 123 217,00 €</b>
042 – Dotations aux amortissements et aux provisions	19 271 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	140 000 €
		76 et 77 Produits financiers et spécifiques	213 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 263 430 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 263 430 €</b>

### 1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Dotation aux amortissements (chapitre 042) : Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements des subventions reçues à la suite de biens acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, la durée d'amortissement d'une subvention perçue pour un bien suit la durée d'amortissement qui la lie au bien acquis, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au divers syndicats, au CCAS et à la caisse des écoles. Cet article inclus une provision pour subventionner les achats de

récupérateur d'eau.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

## **2. Les recettes de fonctionnement :**

Les dotations de l'État seront connues à compter du 31 mars au soir. Les recettes de fonctionnement relèvent d'une estimation basée sur l'année N-1.

Atténuation de charges (chapitre 013) : Il s'agit principalement des remboursements de frais de personnel à la suite d'un arrêt maladie ou de positions statutaires spécifiques des agents de la collectivité. Il permet également les remboursements de charges de services pour activités syndicales.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le reversement de nourriture de cantine et frais de personnels par la Communauté de communes. En outre, il permet l'encaissement des régies et autres contributions.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2025.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de salle communales.

## **IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, de transport, matériel informatique... De plus, il permet le remboursement du capital des prêts bancaires contractés.

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	76 694 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	130 619 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 500 €	13 – Subventions d'investissement	936 091 €
21 – Immobilisations corporelles	150 593 €	16 - Emprunts	556 265 €
913 – Travaux divers	4 500 €		
920 – City sport	26 500 €		
921 - Gymnase	1 959 691 €		
922 - Cimetière	10 000 €		
<b>Total des dépenses financières et d'équipement</b>	<b>2 231 478 €</b>	<b>Total des recettes financières et d'équipement</b>	<b>1 622 976 €</b>
		040 et 041 – Opérations d'ordre	19 271 €
		001 - Résultat d'investissement reporté	589 230 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 231 478 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 231 478 €</b>

### 1. Principaux projets de l'année :

- Travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase
- Aménagement de l'aire de jeux
- Cimetière
- City sport
- Blocs pour le pont du cor
- Feux de signalisation du centre-ville
- Installation d'une borne de recharge électrique
- Peinture transfo électriques
- Investissement pour le matériel informatique des écoles
- Achat de jardinières et matériels pour un projet d'aménagement de l'environnement – 1ère tranche
- Mise en LED d'une tranche du village pour réduire la consommation électrique et l'emprunte carbone

## 2. Recettes d'investissement attendues :

- Subventions de l'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 140 000 € au profit de la réhabilitation du gymnase
- Subventions de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 14 425 € au réhabiliter l'aire de jeux
- Subventions de l'État via le FONDS VERT (FV) pour 187 118 € au profit de la réhabilitation du gymnase
- Subvention du Conseil Régional Occitanie pour la réhabilitation du gymnase : 190 000 €
- Subvention du conseil départemental au travers de l'ADES pour la réhabilitation du gymnase : 150 000 €
- Subvention du conseil départemental au travers de l'AIT, pour financer des climatiseurs au sein des bâtiments communaux : 2 050 €.
- Fonds de concours de la communauté de communes des Aspres pour la réhabilitation du gymnase : 250 000 €
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Prêts à long terme : pour le financement des travaux du gymnase et afin de ne pas grever la trésorerie dans l'attente des subventions et du versement du FCTVA
- Produit des amendes radars automatiques et de police : 2 500 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2024 a terminé avec un excédent de reporté en 2025